



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/025

OBJET : RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 15

Date de convocation : 11 mars 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 11 mars 2021

**Le 18 mars de l'année deux mille vingt
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

| NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à | NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à |
|-------------------------------|-----------|---------------------------|-----------------------------------|-----------|---------------------------|
| FATH Bernard (Président) | P | | DANNÉ Philippe (Maire) | A | |
| BARRÈRE Philippe (Maire) | P | | CAUSSÉ Anne-Marie (Maire) | P | |
| GAZEAU Francis (Maire) | P | | PEREZ Gracia (Maire) | P | |
| DUFRANC Michel (Maire) | A | | BARBAN Laurent (Maire) | P | |
| CLAVERIE Dominique (Maire) | P | | TAMARELLE Christian (Maire) | P | |
| BOURGADE Laurence (Maire) | P | | BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire) | P | |
| CLÉMENT Bruno (Maire) | P | | BONNETOT Aurore | E | Mme Perpignaa- Goulard |
| TALABOT Martine | P | | GILLET Jean-Paul | P | |
| LAGARDE Valérie | P | | LABASTHE Anne-Marie | P | |
| CLAIR Jean-Georges | P | | MOUCLIER Jean-François | E | M. Aulanier |
| DABAN Mathieu | P | | PERPIGNAA GOULARD Véronique | P | |
| BALAYÉ Philippe | P | | PRÉVOTEAU Marie-Louise | P | |
| BOURROUSSE Michèle | P | | VIGUIER Marie | A | |
| GACHET Christian | A | | POLSTER Monique | P | |
| MONGE Jean-Claude | P | | SIDAOUI Alain | E | M. Claverie |
| SAUNIER Catherine | P | | CHEVALIER Bernard | P | |
| DURAND François | P | | SABY Nadia | P | |
| LEMIRE Jean-André | P | | HEINTZ Jean-Marc | P | |
| BOURRIER Sylviane | P | | BÉTENCOURT Catherine | A | |
| LAFFARGUE Alexandre | A | | BORDELAIS Jean-François | P | |
| MARTINEZ Corinne | P | | FAURE Christian | E | M. Clément |
| SOUBELET Véronique | E | Mme BOURRIER | GIRAUDEAU Isabelle | A | |
| AULANIER Benoist | P | | | | |

Le conseil communautaire nomme Lemire, secrétaire de séance.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/025

OBJET : RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu la consultation du comité technique lors de sa séance du 11 mars 2021.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Le rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

a) Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant **sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

Sont notamment reprises les données du rapport de situation comparée.

Il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment :

- les rémunérations et les parcours professionnels,
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- la mixité dans les filières et les cadres d'emplois,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- la lutte contre toute forme de harcèlement.

Cette partie est présentée en annexe au présent document.

b) Les politiques menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les pistes de développement d'un plan d'actions à mener sur le prochain exercice budgétaire pourront être dans le respect des obligations légales les suivantes :

- Favoriser l'égalité des hommes et des femmes tout au long de la carrière. Sécuriser les procédures, *(comme celle du recrutement)*,
- Aider les agents dans la conciliation de leurs temps de vie tout au long de leur carrière,
- Identifier la proportion des effectifs féminins et masculins sur chaque unité de travail faisant l'objet d'une évaluation des risques professionnels,
- Continuer l'effort initié en matière de formation du personnel et des élus aux enjeux de l'égalité et sensibiliser les cadres particulièrement lors des évaluations.
- Prévenir et prendre en charge les violences faites aux agents sur leur lieu de travail



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/025

OBJET : RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

Mise en place d'une procédure d'alerte

- Favoriser le retour à son poste de travail après certains congés pour événements familiaux

Outre l'ensemble des informations pouvant être portées à la connaissance des agents, des entretiens sont proposés au cas par cas aux agents (hommes et femmes) ayant fait le choix du bénéfice de congés familiaux pour la totalité de leur temps de travail (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de - de 8 ans), un suivi régulier ainsi que des actions favorisant le retour au poste de travail à l'issue d'une interruption de carrière pendant au moins un an.

- des entretiens avec l'agent lors des étapes critiques du congé (arrivée à échéance de la période de congé familial et positionnement de l'agent sur l'éventuel renouvellement de cette période),
- la vérification de la compatibilité du poste avec la vie personnelle,
- des actions de formation d'adaptation à l'emploi,
- un plan de formation.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes tel que joint en annexe.

Fait à Martillac, le 18 mars 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

